



CONSEIL MUNICIPAL  
*Séance ordinaire du 26 mars 2019*

## COMPTE-RENDU DE SÉANCE

---

**Membres en exercice : 38**

**Membres présents : 25**

**Membres votants : 33**

Le vingt-six mars deux mille dix-neuf à vingt heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Joseph EVENAT, maire.

**Convocation envoyée le 18 mars 2019.**

**Etaient présents** : M. Joseph EVENAT, M. Didier GUILLON, Mme Joëlle COLLOCH, M. Yves CARIOU, M. Jean-Paul CABILLIC, Mme Brigitte PREISSIG, Mme Anne-Marie GIRAUD-MAZEAS, M. René CALVEZ, M. Philippe LAPORTE, Mme Maryvonne LE BRAS, M. Pierre TAMION, Mme Liliane CARIOU, Mme Danièle LE VILLAIN, M. Guy LANCOU, M. Jean-Jacques COLIN, M. Jean-Yves CRETIAUX, Mme Geneviève LE FUR, M. Jean-François MARZIN, Mme Joëlle MOALIC-VERECCHIA, M. Gurvan KERLOC'H, M. Gérard MEVEL, M. Georges CASTEL, Michel ANSQUER, M. Robert BANIEL, Mme Christiane LE BERRE

**Etaient absents** :

M. Michel BRIANT donne procuration à M. Yves CARIOU, M. Alain DANIEL donne procuration à M. Guy LANCOU, M. Gildas BRUSQ donne procuration à Mme Maryvonne LE BRAS, Mme Fanny LEYSENNE donne procuration à M. Didier GUILLON, Mme Corinne LE MOENNER donne procuration à M. Joseph EVENAT, Mme Isabelle PENNAMEN donne procuration à M. Jean-Paul CABILLIC, M. Michel COLLOREC donne procuration à Mme Joëlle MOALIC-VERECCHIA, Mme Yveline DURAND donne procuration à M. Gérard MEVEL, Mme Isabelle RIVIER, M. Michel KERVEVAN, M. Thierry MAUGUEN, Mme Marion CLOAREC, Mme Pauline PICHAVANT,

**Secrétaire de séance** : M. Philippe LAPORTE,

### **DELIBERATION N° 037-19**

#### **Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 19 février 2019**

Monsieur le Maire soumet le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 19 février 2019 à l'approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte-rendu avant son adoption définitive.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (8 abstentions), décide :

**Article unique** : D'approuver le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 19 février 2019.

### **DELIBERATION N° 038-19**

#### **Budget principal – Transfert des résultats 2018 du budget annexe du service commercial au budget annexe du Port d’Esquibien**

Vu la délibération du 26 mars 2019 portant intégration des comptes de l’actif et du passif du budget annexe du service commercial dans le budget principal de la commune ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité, décide :

Article unique : De transférer au budget annexe du Port d’Esquibien 2019 la totalité des excédents du budget annexe du service commercial 2018 comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses :

Le résultat de la section de fonctionnement du budget annexe du service commercial 2018 :

- Au compte 678 « Autres charges exceptionnelles » : 23 273,70 € ;

Section d’investissement :

Dépenses :

Le solde d’exécution de la section d’investissement du budget annexe du service commercial 2018 :

- Au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » : 36 901,77 €.

### **DELIBERATION N° 039-19**

#### **Budget primitif 2019 - budget principal**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les résultats de l’exercice 2018, les restes à réaliser de l’exercice 2018 et les propositions nouvelles pour l’exercice 2019,

Entendu l’exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité (2 abstentions) :

Article unique : Décide d’adopter le budget primitif 2019 par nature :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre et par opération pour la section d’investissement,

Qui s’équilibre en dépenses et en recettes aux sommes ci-après :

- Section de fonctionnement : 4 015 000 € ;
- Section d’investissement : 9 500 000 €.

### **DELIBERATION N° 040-19**

#### **Budget primitif 2019 - budget annexe de l’assainissement**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les propositions budgétaires pour l’exercice 2019,

Entendu l’exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

Article unique : Décide d’adopter le budget primitif 2019 du budget annexe de l’assainissement, par nature :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,

Qui s’équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de fonctionnement : 12 000 € ;

### **DELIBERATION N° 041-19**

#### **Budget primitif 2019 - budget annexe du Lotissement de la Croix Rouge**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les résultats de l’exercice 2018 et les propositions nouvelles pour l’exercice 2019,

Entendu l’exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

Article unique : Décide d’adopter le budget primitif 2019 du budget annexe du lotissement La Croix Rouge, par nature :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d’investissement,

Comme suit :

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 169 990,03 € ;
- Recettes : 473 660,99 € ;

Section d'investissement :

- Dépenses : 223 593,22 € ;
- Recettes : 168 751,98 €.

**DELIBERATION N° 042-19**

**Budget primitif 2019 - budget annexe du Port d'Esquibien**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les résultats de l'exercice 2018 et les propositions nouvelles pour l'exercice 2019,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article unique : Décide d'adopter le budget primitif 2019 du budget annexe du Port d'Esquibien, par nature :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

Qui s'équilibre en dépenses et en recettes aux sommes ci-après :

- Section de fonctionnement : 45 000,00 € ;

- Section d'investissement : 125 000,00 €.

**DELIBERATION N° 043-19**

**Impôts directs communaux -Taux 2019**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2019,

Compte tenu des investissements à réaliser au cours de l'exercice et des besoins de financement des services publics,

Considérant le produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget 2019,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

Article unique : De fixer les taux des impôts directs communaux pour l'année 2019, comme suit :

	Taux 2019
Taxe d'habitation	13,75%
Taxe foncière sur les propriété bâties	15,58%
Taxe foncière sur les propriété non bâties	40,12%

**DELIBERATION N° 044-19**

**Budget principal 2019 - Subvention exceptionnelle au budget annexe du lotissement de la Croix rouge**

Vu la délibération du conseil municipal n° 010-19 du 19 février 2019 portant approbation du compte administratif 2018 du budget annexe de la Croix Rouge ;

Vu la délibération du conseil municipal du 26 mars 2019 portant approbation du budget primitif 2019 du budget principal ;

Vu la délibération du conseil municipal du 26 mars 2019 portant approbation du budget primitif 2019 du budget annexe du lotissement de la Croix rouge ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article unique : De verser une subvention exceptionnelle de 41 808,56 € au budget annexe du lotissement de la Croix Rouge.

**DELIBERATION N° 045-19**

**Budget principal 2019 - Subvention au CCAS**

Vu le code de l'action sociale et de la famille, et notamment les articles L 123-4 à L 123-9, et R 123-1 et suivants,

Considérant la nécessité de prévoir une subvention d'équilibre au profit du Centre communal d'action sociale de la Commune d'Audierne, compte-tenu des prévisions budgétaires de cet établissement,

Vu la délibération conseil municipal du 26 mars 2019 portant approbation du budget primitif 2019 du budget principal (compte 657362) ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article unique : D'attribuer une subvention de 23 000 € au Centre communal d'action sociale de la commune d'Audierne.

#### **DELIBERATION N° 046-19**

##### **Subvention à l'école Pierre Le Lec (bibliothèque d'école)**

Dans le cadre de la mobilisation en faveur du livre et de la lecture, le ministère de l'Education nationale a souhaité encourager l'implantation ou la redynamisation d'espaces dédiés spécifiquement à la lecture dans les écoles, particulièrement dans les zones déficitaires en lieux et équipements de lecture publique, dans les écoles éloignées d'une bibliothèque dont les élèves ne peuvent avoir accès quotidiennement aux livres.

Dans ce cadre, le ministère a lancé un plan d'équipement pluriannuel. Les écoles jugées prioritaires sont dotées à partir d'un projet élaboré par l'équipe pédagogique.

La commission d'attribution, réunie le 6 novembre 2018 a décidé d'allouer à l'école Pierre Le Lec la somme de 1 700 € au titre du financement de l'Etat. Cette somme sera versée à condition que la commune s'engage à compléter financièrement les moyens attribués par l'Education nationale pour acheter des ouvrages.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article unique : D'attribuer une subvention de 1 700 € à l'école Pierre Le Lec pour financer l'achat de livres pour la bibliothèque de l'école.

#### **DELIBERATION N° 047-19**

##### **Subvention à l'OGEC de l'école Sainte-Anne (contrat d'association)**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune d'Audierne a passé un contrat d'association avec l'OGEC de l'école Sainte-Anne.

Considérant que le nombre d'élèves à prendre en compte pour 2019 est de 38,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article unique : D'attribuer une subvention de 28 880 € (soit 760 € par élève) à l'OGEC de l'école Sainte-Anne d'Audierne, au titre du contrat d'association.

#### **DELIBERATION N° 048-19**

##### **Subvention d'équipement à l'association des plaisanciers du Goven**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'association des plaisanciers du Goven est gestionnaire des mouillages sur bouées au port d'Esquibien.

Dans ce cadre, l'association des plaisanciers du Goven sollicite de la commune d'Audierne une subvention pour financer l'acquisition de 100 mètres linéaires de chaînes traversières.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article unique : D'attribuer à l'association des plaisanciers du Goven une subvention d'équipement de 6 267,36 € pour financer l'acquisition de 100 mètres linéaires de chaînes traversières

## **DELIBERATION N° 049-19**

### **Amortissements des immobilisations**

La commune a l'obligation d'appliquer, les règles comptables applicables aux communes dont la population est située dans la strate des communes de 3 500 à 10 000 habitants.

L'une de ces règles comptables concerne l'obligation d'amortissement de certaines immobilisations acquises par la commune.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

**Article unique** : D'amortir les biens suivants acquis par la commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, selon les durées ci-après :

- 1) Immobilisations incorporelles :
  - Frais d'études, élaboration, modification et révision des documents d'urbanisme : 10 ans ;
  - Frais d'études non suivies de réalisations : 5 ans.
  - Logiciels : 2 ans ;
  
- 2) Immobilisations corporelles :
  - Coffres- fort : 30 ans.
  - Mobilier : 15 ans ;
  - Matériel de bureau électrique ou électronique : 10 ans ;
  - Matériels classiques : 10 ans ;
  - Camions et véhicules industriels : 8 ans ;
  - Voitures : 5 ans ;
  - Matériels informatiques : 2 ans.

## **DELIBERATION N° 050-19**

### **Redevances d'occupation du domaine public par les réseaux de distribution de gaz 2018**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a signé avec GRDF un traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel d'une durée de 25 ans.

Le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès de la commune d'une redevance due au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel.

Le calcul de la redevance est basé sur la longueur des réseaux de gaz naturel au 31 décembre 2017 qui s'établit à 16540 mètres.

Conformément à l'article 5 du cahier des charges de concession et l'article 3 de l'annexe 1, GRDF a communiqué à la commune le montant de la redevance de concession calculé au titre de l'année 2018 qui s'élève à 826 €, comprenant :

- La redevance au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz (RODP) : 815 € ;
- La redevance au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz (ROPDP) : 11 €.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

**Article 1** : D'approuver le montant des redevances de concession calculées au titre de l'année 2018 qui s'élèvent à 826 €, réparties comme suit :

- Redevance au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz (RODP) : 815 € ;
- Redevance au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz (ROPDP) : 11 €.

Article 2 : De l'autoriser à présenter le titre de recette correspondant à GRDF – Délégation concessions 7, mail Pablo Picasso TSA 82906 - 44046 Nantes Cedex1.

### **DELIBERATION N° 051-19**

#### **Ressources humaines - modification du tableau des emplois**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale :

#### **« Article 34 [En savoir plus sur cet article...](#)**

- Modifié par [LOI n°2012-347 du 12 mars 2012 - art. 44](#)

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés.

Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent. »

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de l'intérêt de créer, au sein du service administratif, un emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet (35/35<sup>ème</sup>), à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget primitif 2019.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article unique : Décide de modifier le tableau des emplois de la commune comme suit :

Filière administrative

Au sein du cadre d'emplois des adjoints administratifs :

- Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet (35/35<sup>ème</sup>), à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019.

### **DELIBERATION N° 052-19**

#### **Ressources humaines - modification du tableau des emplois**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale :

#### **« Article 34 [En savoir plus sur cet article...](#)**

- Modifié par [LOI n°2012-347 du 12 mars 2012 - art. 44](#)

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés.

Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent. »

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de l'intérêt de créer, au sein du service des écoles, un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet (35/35<sup>ème</sup>), à compter du 25 août 2019.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget primitif 2019.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article unique : Décide de modifier le tableau des emplois de la commune comme suit :  
Filière technique

Au sein du cadre d'emplois des adjoints techniques :

- Création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet (35/35<sup>ème</sup>), à compter du 25 août 2019.

#### **DELIBERATION N° 053-19**

##### **Ressources humaines - modification du tableau des emplois**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale :

« Article 34 [En savoir plus sur cet article...](#)

- Modifié par [LOI n°2012-347 du 12 mars 2012 - art. 44](#)

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés.

Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent. »

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de l'intérêt de créer, au sein du service technique, un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet (35/35<sup>ème</sup>), à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget primitif 2019.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article unique : Décide de modifier le tableau des emplois de la commune comme suit :  
Filière technique

Au sein du cadre d'emplois des adjoints techniques :

- Création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet (35/35<sup>ème</sup>), à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

#### **DELIBERATION N° 054-19**

##### **Ressources humaines - accroissement temporaire d'activité**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale :

« Article 3 [En savoir plus sur cet article...](#)

- Modifié par [LOI n°2012-347 du 12 mars 2012 - art. 40](#)

Les collectivités et établissements mentionnés à l'article 2 peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :

1° Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ;

2° Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs. »

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1 : D'autoriser le maire à recruter, au sein de la filière culturelle (conservation du patrimoine) un agent contractuel en raison d'un accroissement temporaire d'activité, en application de l'article 3 - 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Article 2 : De préciser que cet agent assurera des fonctions d'archiviste relevant de la catégorie A, à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) ;

Article 3 : De préciser que le traitement de cet agent sera calculé, au maximum, par référence à l'indice brut 778, indice majoré 640 ;

Article 4 : De préciser que le maire fixera la rémunération de l'agent en fonction de son profil personnel et notamment de son expérience professionnelle ;

Article 5 : De préciser que la rémunération de l'agent comprendra le traitement indiciaire, le supplément familial de traitement, la prime annuelle versée aux agents fonctionnaires et contractuels de droit public de la commune ;

Article 6 : De déterminer comme suit le service concerné, ainsi que la durée de l'engagement :

Service	Nombre d'agents	Durée de l'engagement
Conservation du patrimoine	1	9 mois au maximum (35/35 <sup>ème</sup> ), du 01/04/2019 au 31/12/2019

Article 7 : De préciser que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget primitif 2019.

### **DELIBERATION N° 055-19**

#### **Ressources humaines - accroissement temporaire d'activité**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale :

#### **« Article 3 [En savoir plus sur cet article...](#)**

- Modifié par [LOI n°2012-347 du 12 mars 2012 - art. 40](#)

Les collectivités et établissements mentionnés à l'article 2 peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :

1° Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs :

2° Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs. »

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1 : D'autoriser le maire à recruter un agent contractuel en raison d'un accroissement temporaire d'activité, en application de l'article 3 - 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Article 2 : De préciser que cet agent assurera des fonctions Webmaster relevant de la catégorie C, à temps complet ;

Article 3 : De préciser que le traitement de cet agent sera calculé, au maximum, par référence à l'indice brut 401, indice majoré 363 ;

Article 4 : De préciser que le maire fixera la rémunération de l'agent en fonction de son profil personnel et notamment de son expérience professionnelle ;

Article 5 : De préciser que la rémunération de l'agent comprendra le traitement indiciaire et le supplément familial de traitement ;



Article 6 : De déterminer comme suit le service concerné, ainsi que la durée de l'engagement :

Service	Nombre d'agents	Durée de l'engagement
Service administratif (Webmaster)	1	2 mois (35/35ème) du 01/04/2019 au 31/05/2019

Article 7 : De préciser que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget primitif 2019.

### **DELIBERATION N° 056-19**

#### **Ressources humaines - emplois saisonniers 2019**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale :  
« **Article 3** [En savoir plus sur cet article...](#)

- Modifié par [LOI n°2012-347 du 12 mars 2012 - art. 40](#)

Les collectivités et établissements mentionnés à l'article 2 peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :

1° Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ;

2° Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs. »

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1 : D'autoriser le maire à recruter des agents contractuels en raison d'un accroissement saisonnier d'activité pendant la période estivale 2019, en application de l'article 3 - 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Article 2 : De préciser que ces agents assureront des fonctions d'adjoint administratif ou d'adjoint technique relevant de la catégorie C, à temps complet ou à temps non complet ;

Article 3 : De préciser que le traitement de ces agents sera calculé par référence à l'indice brut 348 ;

Article 4 : De déterminer comme suit les services concernés, ainsi que la durée des engagements :

Service	Nombre d'agents	Durée des engagements
Services techniques	4	1 mois (35/35ème)
Services techniques (propreté de la ville)	2	1 mois (35/35ème)
Services techniques (propreté des plages)	2	1 mois (30/35ème)

Article 5 : De préciser que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget primitif 2019.

### **DELIBERATION N° 057-19**

#### **Vente d'une balayeuse aspiratrice**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune d'Audierne est propriétaire d'une balayeuse aspiratrice de marque RAVO acquise il y a une vingtaine d'année au prix 113 437,62 € TTC.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article unique : Décide de vendre la balayeuse aspiratrice de marque RAVO moyennant le prix de 12 000 €.

### **DELIBERATION N° 058-19**

#### **Travaux d'éclairage public – Parking Kéravec**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de travaux d'éclairage public Parking Kéravec.

Dans le cadre de la réalisation des travaux une convention doit être signée entre le SDEF et la commune d'Audierne afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

L'estimation des dépenses est de 9 200,00 € HT, soit 11 040,00 € TTC.

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 13 novembre 2017, le financement s'établit comme suit :

- Financement du SDEF : 750,00 €
- Financement de la commune : 8 450,00 €

Soit au total une participation de 8 450,00 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1 : De réaliser des travaux d'éclairage public Parking Kéravec ;

Article 2 : D'approuver le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale de 8 450,00 euros ;

Article 3 : D'autoriser le maire à signer la convention financière proposée.

	Montant HT	Montants TTC (TVA 20%)	Modalité de calcul de la participation communale	Financement du SDEF	Part communale	Imputation
Eclairage Public	9 200,00 €	11 040,00 €	Extension EP: 75% HT dans la limite de 1500 € HT par points lumineux	750,00 €	8 450,00 €	
<b>TOTAL</b>	<b>9 200,00 €</b>	<b>11 040,00 €</b>		<b>750,00 €</b>	<b>8 450,00 €</b>	

#### **DELIBERATION N° 059-19**

#### **Travaux d'éclairage public- Remplacement d'une lanterne Rue Calmette**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de travaux d'éclairage public pour le remplacement d'une lanterne rue Calmette.

Dans le cadre de la réalisation des travaux une convention doit être signée entre le SDEF et la commune d'Audierne afin de fixer le montant du fonds de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

L'estimation des dépenses est de 1 000,00 € HT, soit 1 200,00 € TTC.

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 13 novembre 2017, le financement s'établit comme suit :

- Financement par le SDEF : 300,00 € ;
- Financement par la commune : 700,00 € ;

Soit au total une participation communale de 700,00 €.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1 : De réaliser des travaux d'éclairage public pour le remplacement d'une lanterne rue Calmette ;

Article 2 : D'approuver le plan de financement proposé par le maire et le versement de la participation communale de 700,00 euros ;

Article 3 : D'autoriser le maire à signer la convention financière proposée annexée.

### **DELIBERATION N° 060-19**

#### **Travaux d'éclairage public – Remplacement d'une lanterne Rue Georges Clémenceau**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de travaux d'éclairage public pour le remplacement d'une lanterne rue Georges Clémenceau.

Dans le cadre de la réalisation des travaux une convention doit être signée entre le SDEF et la commune d'Audierne afin de fixer le montant du fonds de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

L'estimation des dépenses est de 1 000,00 € HT, soit 1 200,00 € TTC.

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 13 novembre 2017, le financement s'établit comme suit :

- Financement par le SDEF : 300,00 € ;
- Financement par la commune : 700,00 € ;

Soit au total une participation communale de 700,00 €.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1 : De réaliser des travaux d'éclairage public pour le remplacement d'une lanterne rue Georges Clémenceau ;

Article 2 : D'approuver le plan de financement proposé par le maire et le versement de la participation communale de 700,00 euros ;

Article 3 : D'autoriser le maire à signer la convention financière proposée annexée.

### **DELIBERATION N° 061-19**

#### **Travaux d'éclairage public -Remplacement d'une lanterne Rue Charles le Goffic**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de travaux d'éclairage public pour le remplacement d'une lanterne rue Charles le Goffic.

Dans le cadre de la réalisation des travaux une convention doit être signée entre le SDEF et la commune d'Audierne afin de fixer le montant du fonds de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

L'estimation des dépenses est de 1 000,00 € HT, soit 1 200,00 € TTC.

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 13 novembre 2017, le financement s'établit comme suit :

- Financement par le SDEF : 300,00 € ;
- Financement par la commune : 700,00 € ;

Soit au total une participation communale de 700,00 €.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1 : De réaliser des travaux d'éclairage public pour le remplacement d'une lanterne rue Charles le Goffic ;

Article 2 : D'approuver le plan de financement proposé par le maire et le versement de la participation communale de 700,00 euros ;

Article 3 : D'autoriser le maire à signer la convention financière proposée annexée.

### **DELIBERATION N° 062-19**

#### **Travaux d'éclairage public – Remplacement d'une lanterne Rue Renoir**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de travaux d'éclairage public pour le remplacement d'une lanterne rue Renoir.

Dans le cadre de la réalisation des travaux une convention doit être signée entre le SDEF et la commune d'Audierne afin de fixer le montant du fonds de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

L'estimation des dépenses est de 1 000,00 € HT, soit 1 200,00 € TTC.

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 13 novembre 2017, le financement s'établit comme suit :

- Financement par le SDEF : 300,00 € ;
- Financement par la commune : 700,00 € ;

Soit au total une participation communale de 700,00 €.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1 : De réaliser des travaux d'éclairage public pour le remplacement d'une lanterne rue Renoir ;

Article 2 : D'approuver le plan de financement proposé par le maire et le versement de la participation communale de 700,00 euros ;

Article 3 : D'autoriser le maire à signer la convention financière proposée annexée.

### **DELIBERATION N° 063-19**

#### **Rénovation du cinéma Le Goyen - Attribution du marché de maîtrise d'œuvre**

##### I- Préambule

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a décidé, par délibération n° 146-18 du 11 décembre 2018 :

- 1) D'approuver le programme de travaux de rénovation du cinéma le Goyen, comme suit :

Une étude de programmation de la rénovation du cinéma le Goyen appartenant à la commune a été réalisée par Monsieur Matthieu Jallet, Architecte DPLG 14 rue de Verdun 29770 Audierne.

- a) L'inventaire des besoins est le suivant :

##### Sécurité incendie :

- Vérification et mise en conformité des unités de passage pour les sorties de secours,
- Vérification et mise en conformité de l'installation électrique liée à la sécurité du bâtiment,
- Vérification et mise en conformité du désenfumage.

##### Accessibilité :

- Modification du hall d'entrée, création d'une rampe d'accès,
- Création de sanitaires mixtes accessibles aux personnes à mobilité réduite,
- Comptoir de la billetterie,
- Signalétique pour les personnes à mobilité réduite.

##### Energie et consommation :

- Diagnostic des performances de l'isolation existante,
- Audit des performances techniques du bâtiment,
- Audit sur le mode de chauffage et de ventilation de l'existant,
- Bilan des consommations d'énergie.

##### Rénovation liée à l'activité de l'association :

- Installation électrique aux normes en vigueur,

- Plomberie, sanitaires,
- Création d'une billetterie sécurisée
- Création d'un espace kitchenette,
- Traitement acoustique du hall,
- Eclairage du hall,
- Fourniture et pose de l'ameublement,
- Signalétique, affichage et communication du cinéma.

b) Définition du programme

Le programme de rénovation du cinéma le Goyen comprend les aménagements suivants :

- La mise en conformité de la sécurité incendie du bâtiment ;
- La mise en accessibilité de l'établissement avec la création d'une nouvelle entrée ;
- Nouveaux espaces d'accueil ;
- Création de sanitaires accessibles aux personnes à mobilité réduite ;
- Aménagement d'un ascenseur ou d'une plateforme élévatrice ;
- Modification du palier d'accès de la salle ;
- Sécurisation de la billetterie ;
- Espace point d'eau et réchaud ;
- Isolation par l'extérieur des murs périphériques ;
- Modification de la façade principale ;
- Isolation par l'extérieur de la toiture ;
- Système de ventilation ;
- Surélévation de l'écran ;
- Réalisation de l'ensemble des aménagements pour les handicaps sensoriels et cognitifs.

2) D'approuver l'enveloppe financière de l'opération, comme suit :

Le coût de l'opération est estimé à 400 000 € HT, détaillé comme suit :

Dépenses	Coûts estimatifs HT
Travaux	327 000,00 €
Maîtrise d'œuvre	33 000,00 €
Bureau d'étude structure, fluide, acoustique	12 000,00 €
Missions solidité, sécurité incendie, accessibilité PMR	8 000,00 €
Missions ordonnancement, pilotage et coordination et mission sécurité et protection de la santé	10 000,00 €
Frais divers	10 000,00 €
Total	400 000,00 €

II- Mission de maîtrise d'œuvre

Afin de réaliser le programme de rénovation du cinéma le Goyen, la commune a lancé une consultation en vue de la passation d'un contrat de maîtrise d'œuvre, dans le cadre d'une procédure adaptée, en application :

- de l'article 42 2° de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- et de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

III- Organisation de la consultation :

La publication de l'avis d'appel à la concurrence sur le site Internet <http://www.megalisbretagne.org> est intervenue le 1<sup>er</sup> février 2019.

L'avis a été envoyé à la publication dans les journaux d'annonces légales au moyen de la société VIAMEDIA le 1<sup>er</sup> février 2019.

La publication de l'avis dans l'édition départementale du Finistère du journal Le Télégramme est intervenue le 06 février 2019.

La publication de l'avis dans l'édition départementale du Finistère du journal Ouest-France est intervenue le 06 février 2019.

Les date et heure limites de réception des offres étaient fixées au 05 mars 2019 à 16 heures.

IV- Réunions de la commission d'appel d'offres (de la procédure adaptée) :

La commission, convoquée le 6 février 2019, s'est réunie le 7 mars 2019 à 11 heures afin de procéder l'ouverture des offres.

La commission, convoquée le 6 février 2019, s'est réunie le 14 mars 2019 à 11 heures pour prendre connaissance du rapport d'analyse des offres et émettre un avis sur l'attribution des marchés.

V- Critères de jugement des offres :

L'analyse des offres devait conduire à la recherche de l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères suivants, avec leur pondération :

- Note d'intention – valeur technique (méthodologie, composition de l'équipe et moyens, références) : 60%.
- Prix : 40%.

VI- Analyse des offres

1) Offres présentées

	Bureaux d'études	Adresses
1	Matthieu JALLET	14 rue de Verdun 29770 Audierne
2	Kevin RAPHALEN	15 rue du général Giraud 29300 Quimperlé

2) Coût de la prestation : 40 %

Bureaux d'études	Prix HT	Note /40 points
Matthieu JALLET	35 200,00 €	39,02
Kevin RAPHALEN	34 335,00 €	40

Calcul des points du critère « coût » : prix de l'entreprise la moins coûteuse / prix de l'entreprise à noter x 40

Le dossier de consultation des entreprises comprenait deux options non obligatoires :

- Ordonnancement, pilotage et coordination ;
- Missions annexes.

Ces options sont proposées par l'architecte Matthieu Jallet moyennant le prix de 6 000 € HT :

- Ordonnancement, pilotage et coordination : 3 000 € HT ;

- Missions annexes : 3 000 € HT.

### 3) Notation et classement

	Bureaux d'études	Prix/ 40	Note d'intention valeur technique/60	Total/100	Classement
4	Matthieu JALLET	39,02	60	99,02	1
5	Kevin RAPHALEN	40,00	55	95,00	2

### 4) Avis de la commission :

Au vu du rapport d'analyse des offres, la commission a décidé, à l'unanimité :

- De proposer au conseil municipal de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères de la consultation, avec leur pondération, et d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre à l'architecte suivant :

Matthieu JALLET 14 rue de Verdun 29770 Audierne, moyennant le prix de 41 200,00 € HT, options comprises.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1 : De suivre l'avis de la commission et d'attribuer le marché à Matthieu JALLET 14 rue de Verdun 29770 Audierne, ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, moyennant le prix de **41 200,00 € HT**, soit **49 440,00 € TTC** options comprises.

Article 2 : D'autoriser le maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre proposé.

### **DELIBERATION N° 064-19**

#### **Rénovation du cinéma Le Goyen - Demande de subvention à l'Union européenne**

Monsieur le maire rappelle que par délibération n° 146-18 du 11 décembre 2018 le conseil municipal a décidé :

- D'approuver le programme de rénovation du cinéma le Goyen suivant les conclusions de l'étude programmation ;
- D'approuver l'enveloppe financière de l'opération, comme suit : 400 000 € HT, soit 480 000 € TTC ;
- De solliciter des subventions auprès du Centre National du Cinéma et de la Région Bretagne.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article unique : De solliciter, en complément, une subvention de l'Union européenne au titre du programme LEADER.

### **DELIBERATION N° 065-19**

#### **Travaux de voirie et réseaux divers 2019 - Définition du programme et de l'enveloppe financière**

Monsieur le Maire rappelle que le budget primitif 2019 du compte principal, comprend notamment les opérations d'investissement suivantes :

- Opération n° 19 : travaux de voirie et réseaux divers, pour un montant de 3 000 000 € TTC ;
- Opération n° 162 : travaux d'aménagement du littoral : 425 000 € TTC.
- Opération n° 190 : cimetière de Kervreac'h, pour un montant de 25 000 € TTC ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1 : D'approuver le programme de travaux de voies et réseaux 2019, comme suit :

- a) Travaux de réseaux d'eaux pluviales :
  - Rue des Abeilles ;
  - Rue George Sand ;
  - Rue Henri Dunant ;
  - Rue de kersual ;
  - Rue de Lervily ;
  - Rue Voltaire ;
  - Parking des Capucins ;
  
- b) Aménagement d'un cheminement piéton
  - Rue Henri Roé ;
  
- c) Travaux de voirie :
  - Rue du Cabestan ;
  - Rue de Verdun ;
  - Place Jean Perrot ;
  - Abords de la salle polyvalente ;
  - Cimetière de Kervreac'h ;

Article 2 : D'approuver l'enveloppe financière de l'opération, comme suit :

Dépenses	Montants HT
Travaux de réseaux d'eaux pluviales	54 000,00 €
Aménagement d'un cheminement piéton	33 000,00 €
Travaux de voirie	780 000,00 €
Sous-total travaux	<b>867 000,00 €</b>
Maîtrise d'œuvre et divers	50 000,00 €
Sous-total maîtrise d'œuvre et divers	<b>50 000,00 €</b>
Total	<b>917 000,00 €</b>

#### **DELIBERATION N° 066-19**

#### **Avenant n°1 à la convention financière relative aux travaux de modification de l'éclairage public en lien avec l'aménagement du centre-ville - Pose de bornes marché, de bornes arrêt-minutes, déplacement du panneau d'information et réalisation de la vidéoprotection**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de modification de l'Eclairage public en lien avec l'aménagement du centre-ville :

- Pose de bornes pour le marché, de bornes d'arrêt-minutes,
- Déplacement du panneau d'information,
- Et réalisation de la vidéoprotection

En application de la délibération n° 081-18 du 17 juillet 2018, une convention a été signée entre le SDEF et la commune d'Audierne le 8 octobre 2018 afin de fixer le montant du fonds de concours qui sera versé par la commune au SDEF dans le cadre de travaux de l'opération.

Initialement, le coût de l'opération était de 222 600,00 euros HT.

Le financement était le suivant :

- Financement du SDEF : 14 250,00 €
- Financement de la commune 225 430,00 € au total.

L'exécution des travaux entraîne des travaux supplémentaires :



- Ajout de 6 bornes piétons lumineuses, une borne de stationnement arrêt-minute et la vidéoprotection (hors génie civil).

Il y a donc lieu de conclure un avenant pour fixer la nouvelle participation de la commune.

La nouvelle participation totale de la commune s'élève à 272 530,00 euros.

Ainsi, le tableau de la convention est modifié comme suit :

	Montant HT	Montants TTC (TVA 20%)	Modalité de calcul de la participation communale	Financement du SDEF	Part communale	Imputation comptable au SDEF
<b>Eclairage Public (rénovation)</b>	69 700,00 €	83 640,00 €	- Rénovation : 50% dans la limite de 600€ HT/Point lumineux et 1500 € HT mât + lanterne	13 500,00 €	56 200,00 €	<b>13248</b>
<b>Eclairage Public (extension)</b>	26 400,00 €	31 680,00 €	-Extension : 75% dans la limite de 1500 €/point lumineux	750,00 €	25 650,00 €	<b>13248</b>
<b>Eclairage Public (Mise en valeur)</b>	51 000,00 €	61 200,00 €	100% HT	0,00 €	51 000,00 €	<b>13248</b>
<b>Illumination de Noël</b>	11 800,00 €	14 160,00 €	100% TTC	0,00 €	14 160,00 €	<b>4582</b>
<b>Borne arrêt minute</b>	22 300,00 €	26 760,00 €	100% TTC	0,00 €	26 760,00 €	<b>4582</b>
<b>Borne de marché</b>	52 800,00 €	63 360,00 €	100% TTC	0,00 €	63 360,00 €	<b>4582</b>
<b>Déplacement panneau d'affichage</b>	1 800,00 €	2 160,00 €	100% TTC	0,00 €	2 160,00 €	<b>4582</b>
<b>Vidéo Protection</b>	27 700,00 €	33 240,00 €	100% TTC	0,00 €	33 240,00 €	<b>4582</b>
<b>TOTAL</b>	263 500,00 €	316 200,00 €		14 250,00 €	<b>272 530,00 €</b>	

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1 : D'approuver le programme de travaux d'éclairage public proposé ;

Article 2 : D'approuver le plan de financement proposé ;

Article 3 : De verser au Syndicat départemental d'énergie et d'équipement du Finistère une subvention d'investissement estimée à 272 530,00 euros ;

Article 4 : D'autoriser le maire à signer l'avenant n°1 à la convention financière conclue pour les travaux de modification de l'éclairage public en lien avec l'aménagement du centre-ville :

- Pose de bornes pour le marché, de bornes arrêt-minutes,
- Déplacement du panneau d'information,
- Et réalisation de la vidéoprotection.

Le 27 mars 2019

Le maire,  
Joseph EVENAT